

# RPC

## Reglement Produits de Costruction (Construction Products Regulation EU 305/2011)

“FINALEMENT  
LA SÉCURITÉ NE SERA  
PLUS UN OPTIONAL”



- La Règlementation des Produits de Construction (RPC) regroupe les dispositions législatives européennes qui établissent les exigences de base et les caractéristiques essentielles et harmonisées que **tous les produits conçus pour être installés de façon permanente dans des travaux de génie civil** (ex. : immeubles, hôpitaux, cinémas, etc.) doivent assurer dans leur domaine d'application.

- Le « **produit de construction** » définit tout produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages ».

- L'incorporation doit être stable et durable pendant la durée de vie de l'ouvrage en question.

- Elle concerne tous les produits de construction (châssis, planchers, etc.) et **les câbles électriques sans limites de tension et de type de conducteur qui sont fabriqués pour être utilisés dans le secteur RPC (annexe IV Règlementation RPC)**

- Depuis le **1er juillet 2013**, cette réglementation est devenue contraignante dans tous les états membres de l'Union Européenne

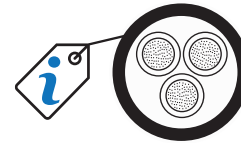
Journal officiel de l'Union Européenne  
Réglementation UE n° 305/2011



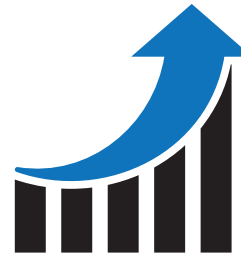
La présente réglementation établit les conditions de **la première introduction** ou de la mise à disposition sur le marché de produits de construction.



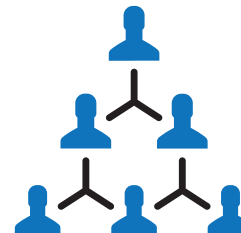
**Objectif :** Assurer la libre circulation des produits de construction dans l'Union Européenne et empêcher la commercialisation de produits non conformes.



**Comment l'atteindre :** En adoptant un langage technique harmonisé en mesure de définir les performances et les caractéristiques essentielles des produits au moyen de méthodes d'essai établies par des techniques harmonisées spécifiques CEN/CENELEC (règles des produits/essai) que tous les États membres doivent impérativement accueillir et appliquer



**Permettant ainsi de :** Sélectionner consciemment le niveau de performance nécessaire à garantir la sécurité des gens et des biens



**Responsabilité :** Partagée parmi tous les acteurs de la filière

Dans les caractéristiques pertinentes en matière de sécurité des constructions, la Commission Européenne a décidé de considérer les exigences suivantes comme étant d'une importance fondamentale pour les câbles :

### Sécurité en cas d'incendie

(Exigence n° 2 - Annexe 1 de la Réglementation RPC)

Les ouvrages de construction doivent être conçus et construits de manière à ce que, en cas d'incendie :

- l'apparition et la propagation du feu et de la fumée à l'intérieur de l'ouvrage de construction soient limitées
- l'extension du feu à des ouvrages de construction voisins soit limitée
- les occupants puissent quitter l'ouvrage de construction indemnes ou être secourus d'une autre manière
- la sécurité des équipes de secours soit prise en considération.

Tous les câbles électriques utilisés pour le courant ou pour les communications de n'importe quel type de tension et de conducteur, qui sont installés de façon permanente dans les ouvrages soumis aux exigences de réaction au feu suivantes, sont concernés par la réglementation RPC :

## Réaction au feu

(capacité du câble de ne pas étendre le feu et de ne pas produire de fumées opaques et de gaz acides) Règles européennes de classification de résistance au feu déjà disponibles et qui peuvent être appliquées à ce type de câbles

## Résistance au feu

Pour le moment, ils sont exclus de la classification de résistance au feu dans la mesure où les règles européennes sont en cours d'élaboration pour cette gamme de produits.

(capacité du câble de continuer à fonctionner même s'il est soumis à l'action du feu)

### Hygiène, santé et environnement

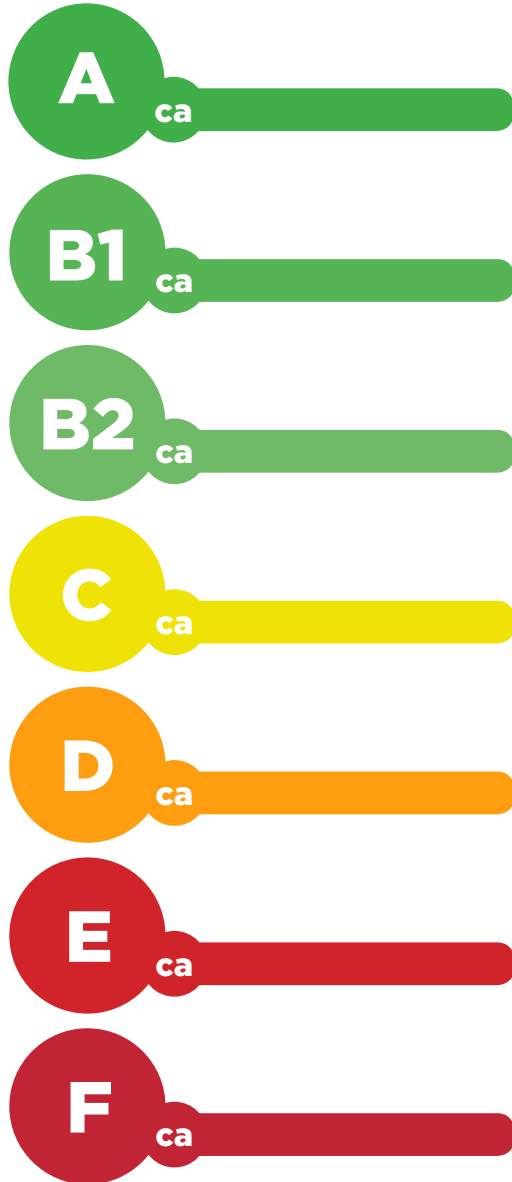
(Exigence n° 3 - Annexe 1 de la réglementation RPC)

Les ouvrages de construction doivent être conçus et construits de manière à ne pas constituer une menace pour l'hygiène ou la santé et la sécurité, tout au long de leur cycle de vie.

*La conformité des câbles aux exigences d'hygiène, de santé et d'environnement est considérée comme étant implicitement accomplie par le respect de la Directive RoHS (2011/65/UE et amendements ultérieurs) et de la Réglementation REACH (1907/2006/CE).*



Les câbles ont été classés selon classes de 7 réactions au feu identifiées par les lettres allant de « F » à « A » et par l'indice « ca » (câble) en fonction de leurs performances grandissantes



HAUTES  
PERFORMANCES

BASSES  
PERFORMANCES

Outre cette classification principale, les autorités européennes ont également réglementé l'utilisation des paramètres additionnels suivants :



**S** Opacité des fumées  
(s1 – s2 – s3 / s1a – s1b)



**d** Égouttement de particules incandescentes  
(d0 – d1 – d2)



**a** Acidité qui définit la dangerosité des gaz et des fumées pour les gens ainsi que la corrosivité pour les objets  
(a1 – a2 – a3)

Exemple de classification

Cca - s1b, d1, a1



L'applicabilité de la réglementation RPC aux câbles électriques est devenue opérationnelle lors de la publication de la Norme EN 50575+A1 dans la liste des normes harmonisées aux termes de la réglementation en question (communication de la Commission parue dans le Journal officiel de l'Union Européenne C209/03, le 10 juin 2016).



- Mars 2016 CENELEC publie la norme EN 50575 + A1:2016
- 10/07/2016 Possibilité de commercialiser les câbles portant le marquage CE pour la réglementation RPC et début de la période de coexistence
- 01/07/2017 Marquage CE obligatoire pour la réglementation RPC et fin de la période de coexistence

La réglementation RPC introduit les obligations suivantes en matière de produits de construction :

- Marquage CE



Le marquage n'est pas une marque de qualité volontaire ou facultative. Il est obligatoire pour la circulation du produit dans la Communauté Européenne. Le marquage CE est la seule attestation de conformité du produit de construction à la performance déclarée dans la DdP. Par son apposition le fabricant assume la responsabilité de sa conformité

- Déclaration de performances (DdP)



Simultanément à la commercialisation du câble RPC, le fabricant doit rédiger la Déclaration de Performance, après avoir obtenu toutes les exigences de la norme EN 50575.

- Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP)

En fonction de la classe de réaction au feu à laquelle appartiennent les câbles, le plan de production et la constance de la performance devront être contrôlés par des Organismes notifiés (Notified Bodies).

**TOUS LES DEVOIRS INDIQUÉS PAR LA NORME EN 50575 FIGURENT DANS LE TABLEAU**

CLASSE DE PERFORMANCE	SYSTÈME D'ÉVALUATION	DEVOIRS DU FABRICANT	DEVOIRS DE L'ORGANISME NOTIFIÉ
A <sub>ca</sub> B1 <sub>ca</sub> B2 <sub>ca</sub> C <sub>ca</sub>	1 +	Plan de contrôle de la production en usine (CPU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échantillonnage pour essais de type initial (ITT)</li> <li>• Essais de type initial (ITT)</li> <li>• Inspection initiale du CPU</li> <li>• Surveillance CPU</li> <li>• Surveillance des produits en usine avant la commercialisation</li> </ul>
D <sub>ca</sub> E <sub>ca</sub>	3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essais de type initial (ITT)</li> </ul>
F <sub>ca</sub>	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de contrôle de la production en usine (CPU)</li> <li>• Essais de type initial (ITT)</li> </ul>	/

ITT = essais de type initial (Initial type testing)  
CPU = contrôle de la production en usine (Factory production control) Testing

**NORMES**

Les NORMES NF et NBN en matière de matériaux, de câbles et d'installations ont été adaptées aux exigences de la Réglementation.

**DESSIN**

La Triveneta Cavi a apporté des modifications au « dessin » de ses câbles afin d'obtenir la classe de réaction au feu établie.

**CODES**

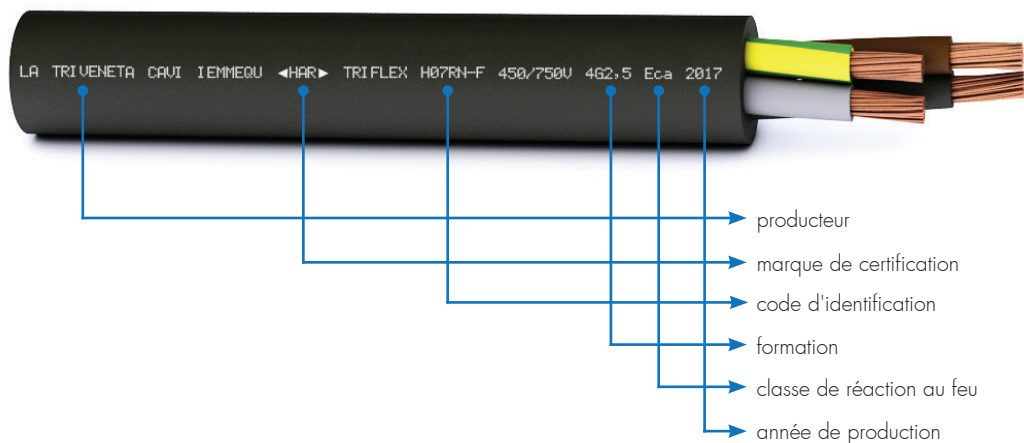
Les nouveaux CODES qui identifient les câbles conformes à la Réglementation entrent en vigueur.

**MARQUAGE**

La classification et le marquage CE doivent figurer sur l'étiquette des CÂBLES

Informations supplémentaires à la discrétion du producteur, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction et ne confondent pas les autres marquages obligatoires. D'autres informations peuvent être indiquées dans le but de garantir la traçabilité du produit nécessaire aux termes de la Réglementation RPC.

Exemple de marquage



- Le marquage CE doit toujours figurer à côté des indications prévues par l'art. 9 de la Réglementation RPC (exemple : n° d'identification de la DPP, nom et adresse du siège sociale du fabricant, etc.).
- Le marquage CE figurera sur l'étiquette, la bobine, la boîte ou l'emballage étant physiquement impossible d'indiquer les données susmentionnées sur le câble en raison du manque d'espace.

Exemple d'étiquette



Légende :

- 1) Nom et siège social du fabricant
- 2) Marquage CE
- 3) Année de la première production avec marquage CE aux termes de la Réglementation RPC
- 4) Code du câble
- 5) Norme européenne de référence RPC
- 6) N° de la DdP
- 7) Classe de réaction au feu
- 8) N° d'identification de l'organisme notifié
- 9) Code unique du produit
- 10) Utilisation prévue pour le produit conformément à la norme européenne
- 11) Pictogrammes qui indiquent les instructions et/ou les avertissements

- La DpP devra être disponible pour tous les câbles commercialisés jusqu'à l'utilisateur final, qui devra la présenter aux Autorités compétentes si elles le demandent (art. 7 de la Réglementation RPC). Elle pourra être fournie en copie papier ou sur support électronique (<http://www.latrivenetacavi.com/it/cpr-dopfinder.aspx>)
- Elle devra être prévue, quel que soit le niveau de performance déclaré, y compris le plus bas (classe F)
- La DdP devra contenir toutes les informations prévues par l'Annexe III de la Réglementation RPC
- Le fabricant doit la conserver pendant 10 ans

**LA TRIVENETA CAVI**  
WE MOVE ENERGY

**CE**

**Déclaration de performances (DdP)** Numéro : 602404000  
Règlement UE n° 305/2011

- Code d'identification unique produit-type :  
602-H/07RN-F-PC.MC.S. H07RN-F / 07RN-F multi-core
- Utilisation prévue :  
Câble électrique pour applications générales dans les ouvrages de construction soumis à des exigences de réaction au feu.
- Fabricant :  
La Triveneta Cavi S.p.A.  
Via Orno, 35 - Brendola (VI) Italie
- Mandataire :  
/  
/
- Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances :  
AVCP 3
- Normes harmonisées :  
EN 50575:2014+A1:2016
- Organisme notifié :  
0051  
IMQ
- Performances déclarées  
Réaction au feu : Eca  
Substances dangereuses : NPD

La performance du produit susmentionné est conforme aux performances déclarées (point 8). La présente déclaration de performance est produite sous la responsabilité exclusive du fabricant (point 3).

Signé au nom du fabricant par :  
[Prénom et nom de famille] **Giorgio Massignan**  
Lieu **Brendola** Date d'émission **16/01/2017**  
Signature

[www.latrivenetacavi.com](http://www.latrivenetacavi.com)

- Les câbles ne portant pas le marquage CE (pour la Réglementation RPC) pourront tout de même être employés :
  - ◇ Pour des applications autres que celles qui sont indiquées dans l'objectif de la Réglementation RPC
  - ◇ Hors de l'Union Européenne (exportation).

## CABLE NATIONAL

IDENTIFICATION ACTUELLE	IDENTIFICATION RPC	CLASSE DE PERFORMANCE
U-1000 R2V	U-1000 R2V	E <sub>ca</sub>
FR-N1X1G1-U/R	FR-N1X1G1-U/R	C <sub>ca</sub> -s1,d1,a1
XVB-F2	XVB	C <sub>ca</sub> -s3,d2,a3
EXVB-F1	EXVB	E <sub>ca</sub>
XGB-F2	XGB	C <sub>ca</sub> -s1,d2,a1
VVT-F2	VVT	C <sub>ca</sub> -s3,d2,a3
NHXMH-J/O	NHXMH-J/O	E <sub>ca</sub>
6241/6242/6243Y	6241/6242/6243Y	E <sub>ca</sub>
6241/6242/6243B	6241/6242/6243B	E <sub>ca</sub>
YSLY	YSLY	E <sub>ca</sub>
YSLY CY	YSLY CY	E <sub>ca</sub>
YCY Busleitung	YCY Busleitung	E <sub>ca</sub>
HCH Busleitung	HCH Busleitung	E <sub>ca</sub>
J-Y(St)Y Lg	J-Y(St)Y Lg	E <sub>ca</sub>
NYY-J/O	NYY-J/O	E <sub>ca</sub>
NYM-J/O	NYM-J/O	E <sub>ca</sub>
FE0	FE0 D	D <sub>ca</sub> -s2,d2,a2
S1BQ-F	S1BQ-F	E <sub>ca</sub>
TT (CH-N1VV-U/R)	TT (CH-N1VV-U/R)	E <sub>ca</sub>
FG7(O)R	FG16(O)R16	C <sub>ca</sub> -s3,d1,a3
FG7(O)M1	FG16(O)M16	C <sub>ca</sub> -s1b,d1,a1
N07V-K	FS17	C <sub>ca</sub> -s3,d1,a3
N07G9-K	FG17	C <sub>ca</sub> -s1b,d1,a1
TR/R	TR/R	E <sub>ca</sub>
S1XZ1-U/R	S1XZ1-U/R	E <sub>ca</sub>
ELQYB	ELQYB	D <sub>ca</sub> -s2,d2,a2
MMJ / MKMJ	MMJ / MKMJ	E <sub>ca</sub>
MMJ-HF	MMJ-HF	E <sub>ca</sub>
TRI-RATED	TRI-RATED	E <sub>ca</sub>

## CÂBLE HARMONISÉS

IDENTIFICATION ACTUELLE	IDENTIFICATION RPC	CLASSE DE PERFORMANCE
H05V-K/U	H05V-K/U	E <sub>ca</sub>
H07V-K/U/R	H07V-K/U/R	E <sub>ca</sub>
H05V2-K/U	H05V2-K/U	E <sub>ca</sub>
H07V2-K/U/R	H07V2-K/U/R	E <sub>ca</sub>
H05Z-K/U	H05Z-K/U	E <sub>ca</sub>
H07Z-K/U/R	H07Z-K/U/R	E <sub>ca</sub>
H05Z1-K/U	H05Z1-K/U	D <sub>ca</sub> -s2,d2,a2
H07Z1-K/U/R type2	H07Z1-K/U/R type2	D <sub>ca</sub> -s2,d2,a2
H03VV-F / H03VVH2-F	H03VV-F / H03VVH2-F	E <sub>ca</sub>
H05VV-F / H05VVH2-F	H05VV-F / H05VVH2-F	E <sub>ca</sub>
H05VV5-F	H05VV5-F	E <sub>ca</sub>
H05VVC4V5-K	H05VVC4V5-K	E <sub>ca</sub>
H07RN-F	H07RN-F	E <sub>ca</sub>
H07BN4-F	H07BN4-F	E <sub>ca</sub>
H07BQ-F	H07BQ-F	E <sub>ca</sub>



Triveneta Cavi S.p.A.

décline toutes responsabilités en cas d'utilisations inadaptées ou incorrectes des matériaux qu'elle produit et se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications aux produits figurant dans ce catalogue ou d'en suspendre la production

Édition n° 1 - Mai 2017

Toute reproduction interdite

Copyright 2017 © La Triveneta Cavi S.p.A.



**La Triveneta Cavi S.p.A.**

Via Orna 35, 36040 - Brendola (VI)

**Tel.** +39 0444 705200 **Fax** +39 0444 401244

**E-mail** [info@latrivenetacavi.com](mailto:info@latrivenetacavi.com)



[www.latrivenetacavi.com](http://www.latrivenetacavi.com)